



ARRÊTÉ N° M_AR2404_168

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 25 mars 2024 par le service Culturel de la ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 8 mai 2024, à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, le stationnement sera interdit :

A partir de 8h jusqu'à la fin de la cérémonie : Cour Saint Philibert, Avenue Victor Hugo au droit du monument du Souvenir et sur le parking en face sur 5 places de stationnement, rue Pierre Rousseau le long de la Maison de l'Enfance (devant le restaurant de la MEF).

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La circulation se fera à vitesse réduite pendant le passage du défilé :

- **à partir de 11h :** Cour Saint Philibert, Place Abbé Pierre, rue René Coty, rue Léon Gambetta, Place François Mitterrand, rue Oscar Germain, rue Michel, Avenue Victor Hugo et jusqu'au Monument du Souvenir,
- **après la cérémonie se déroulant au Monument du Souvenir :** Avenue Victor Hugo, rue de la Commune 1871, rue des Grainetiers, rue des Meuniers jusqu'au réfectoire de la Maison de l'enfance et de la famille, rue Pierre Rousseau.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place **par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 076-217604479-20240426-M_AR2404_168-AR